

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°046

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Annie VACHER
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

OBJET : Avenant n°1 à la convention tripartite pour le financement de l'opération d'aménagement portant sur le traitement d'îlots d'habitat dégradé à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-17, L.5219-2 à L.5219-5 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 à L.103-4 relatifs aux opérations d'aménagement et L.103-2 à L.103-6 relatifs à l'approbation de la concertation ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, portant, notamment sur les nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Programme local de L'Habitat 2022-2027 approuvé en Conseil de Territoire le 28 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2009 portant création d'une SPLA métropolitaine dédiée au traitement de l'habitat dégradé et participation de Plaine Commune au capital de la SPLA SOREQA ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de Plaine Commune CT-23/3221 du 11/04/2023 approuvant la création de l'opération d'aménagement et sollicitant la SOREQA pour sa réalisation ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de Plaine Commune CT-23/3258 du 23/05/2023 approuvant le traité de concession d'aménagement et la désignation de la SOREQA pour sa réalisation ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 03 juillet 2023 entre Plaine Commune et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023 approuvant le projet de convention de subvention tripartite entre Plaine Commune, la ville d'Aubervilliers et la SOREQA, définissant les modalités de versement de la subvention par la Ville à la SOREQA ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la convention tripartite signée le 27 juillet 2023 entre Plaine Commune, la ville d'Aubervilliers et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Considérant que la SOREQA, Société Publique Locale d'Aménagement dédiée au traitement de l'habitat dégradé telle que créée par les délibérations des 14 et 15 décembre 2009 de la ville de Paris, du Département de Paris et de Plaine Commune, est missionnée sur les parcelles visées par ledit traité de concession d'aménagement ;

Considérant que l'échéancier de versement de la ville d'Aubervilliers relatif au NPNRU a été revu jusqu'en 2030 ;

Considérant que l'échéancier du versement de Plaine Commune relatif au NPNRU a été revu jusqu'en 2030 ;

Considérant que cette actualisation doit être intégrée à la convention tripartite entre Plaine Commune, la ville d'Aubervilliers et la SOREQA par voie d'avenant ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 40 pour , 3 se sont abstenus(Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement entre la ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et la SOREQA pour le financement de l'opération d'aménagement portant sur le traitement d'îlots d'habitat dégradé à Aubervilliers.

AUTORISE Monsieur SACK à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 02/04/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250327-lmc138895-DE-1-1
Publiée le : 02/04/25
Certifiée exécutoire : 02/04/25

Pour la Maire empêchée,
le(la) Maire-adjoint(e),
1er Adjoint au Maire par
application de l'article
L.2122-17 du CGCT
Pierre SACK

Pierre SACK


